

**SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte locale Nouvelles Pyrénées**  
**Au capital de 3.852.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARBES 479 871 550**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 04 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le quatre décembre, à dix-sept heures,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, **65 100 LOURDES** se sont réunis à LOURDES (Siège Social) sur convocation de leur président.

Il est rappelé que du fait des mesures sanitaires liés à la COVID 19, les membres du Conseil d'administration peuvent participer en présentiel ou par visio et audio conférence.

Etaient présents en présentiel et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Michel BOUSSATON
- Monsieur Pascal ARRIBET
- Monsieur Jean-Louis CAZAUBON nouveau représentant du Syndicat du Pic du Midi
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT
- Monsieur Christian CAUSSIDERY
- Monsieur Jean-Pierre FLORENCE

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur André ARRIBES
- Madame Sylvie MEYZENC
- Madame Annie SAGNES
- Monsieur Michel PELIEU
- Monsieur Serge DE PECO
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON
- Monsieur Laurent GRANDSIMON
- Madame Caroline DUBOIS
- Madame Caroline CARTALIER
- Monsieur Alain CARPE

Etaient excusés :

- Monsieur Jean MOUNIQ représenté par Monsieur Michel BOUSSATON
- Monsieur Claude CAZABAT représenté par Monsieur Pascal ARRIBET

Assistaient également :

- Madame Christine MASSOURE : Directrice SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES
- Monsieur Régis LIGNON : Directeur Délégué
- Madame Karine PALARIC : avocat de la SEM
- Madame Lucile LAPLANCHE : avocat de la SEM en visio conférence
- Monsieur Bertrand HARRACA : Responsable financier N'PY
- Madame Rachel LABAT par visio conférence
- Madame Clémentine GILLET : Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron
- Monsieur Frédéric NIETOT : directeur technique du Département 64

Monsieur le Président constate que la moitié des Administrateurs composant le Conseil sont présents ou représentés et parmi eux, la moitié des représentants des personnes publiques, et qu'en conséquence celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et proposition d'adoption de nouveaux statuts et pacte d'actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES suite à l'évolution de sa gouvernance et de sa future entrée au capital de nouveaux actionnaires ;
- Convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- Autorisation de prise de participation de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES à hauteur de 400.000 euros au sein de la SAS FONCIERE DES PYRENEES, société à constituer ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les administrateurs présents de leur participation à cette réunion.

Madame Karine PALARIC est secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'ordre du jour.

**I : Présentation et proposition d'adoption de nouveaux statuts et pacte d'actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES suite à l'évolution de sa gouvernance et de sa future entrée au capital de nouveaux actionnaires**

Monsieur Michel PELIEU prend la parole et indique en préambule qu'un conseil départemental des Hautes Pyrénées, s'est tenu le matin même et a validé le principe de l'entrée du Département 65 au capital de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES.

Il est également indiqué que le Département de l'ARIEGE avait fait savoir qu'il souhaitait aussi entrer au capital de la COMPAGNIE DES PYRENEES.

Monsieur Michel BOUSSATON rappelle les étapes réalisées jusqu'à ce jour : en effet par assemblée générale du 28 février 2020, une première modification des statuts étaient intervenue par l'instauration d'un droit de vote renforcé et une lettre d'accord indiquant que de nouveaux statuts et pacte devraient être adoptés avant le 30 octobre 2020 avaient été signés par tous les actionnaires.

Le 26 octobre 2020, les actionnaires publics s'étaient réunis afin que chacun expose ses volontés quant au futur fonctionnement du conseil d'administration de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, nouvelle dénomination adoptée d'ailleurs lors de l'assemblée générale du 26 octobre 2020.

Il donne ensuite la parole à Karine PALARIC afin qu'elle présente les évolutions de la gouvernance qui ont été actés au sein des statuts de la SAEM ainsi que dans son pacte d'actionnaires.

Elle rappelle l'obligation de faire évoluer la gouvernance pour élargir le périmètre de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES suite à l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

De surcroît, elle précise qu'il a été pris en compte les exigences soulevées par les collectivités territoriales : elle rappelle en effet que le Département 64 s'était au départ opposé à la nouvelle rédaction des articles 16 et 17 des statuts, relative à la mise en œuvre d'un droit de véto pour la Région OCCITANIE et la CDC concernant des décisions majeures.

Plusieurs collectivités avaient pu se joindre à ces remarques et contestations.

Il a été donné l'opportunité aux collectivités de se réunir et proposer leur vision de la gouvernance de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, ce qui a donc été pris en compte pour élaborer de nouveaux statuts et pacte d'actionnaires.

Il est décrit sommairement les modifications des statuts et plus particulièrement l'article 13 relatif au conseil d'administration.

Les pré requis concernant la gouvernance étaient principalement une organisation en groupe géographique, avec la création d'assemblée spéciale regroupant les collectivités territoriales qui ne pourraient obtenir de poste au conseil d'administration du fait de nouveaux entrants au capital devant détenir un poste d'administrateur.

Cette mise en place d'assemblée spéciale entraîne la création de collège pour les privés mais également les sociétés non collectivités territoriales tels que la SPL PEYRAGUDES et la SEM PIAU ENGALY.

Le conseil d'administration se trouverait ainsi porté à 9 membres et non plus 18 comme aujourd'hui.

Le droit de véto est de surcroît modifié : jusqu'à présent il ne concernait que la REGION OCCITANIE et la CDC, il est élargi à tout actionnaire représentant seul ou groupé 25% du capital social

La parole est donnée aux administrateurs.

Monsieur Michel PELIEU indique avoir fait partie des administrateurs qui ont pu contester les modifications apportées aux statuts notamment concernant le droit de veto et l'évolution de la gouvernance au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES ; ce qui vient d'être rappelé sur les remarques des administrateurs est une redite.

Maintenant il reconnaît que les modifications des statuts telles qu'elles ont été présentées et prises en compte correspond bien à l'avis de chacun des administrateurs et en effet le terme « d'exigences » qui vient d'être employé est sûrement trop fort.

Monsieur Laurent GRANDSIMON renchérit : même s'il soulève le travail très important réalisé concernant l'article 13 des statuts modifié qu'il apprécie beaucoup, il indique son amertume et ne peut accepter le terme non plus d'exigence, il considère même un certain cynisme et un irrespect dans les propos qui viennent d'être employés pour présenter les évolutions de la gouvernance à l'égard des administrateurs qui avaient pu être en opposition avec ce que la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES voulait faire adopter.

Monsieur Michel BOUSSATON ne souhaite retenir dans les propos de Laurent GRANDSIMON que le travail important loué par ce dernier pour aboutir à une solution qui satisfasse tous les intérêts en présence et regrette franchement que ce qui vient d'être dit l'ait heurté car ce n'était nullement l'objectif.

Maitre Karine PALARIC reprend la parole pour répondre à Monsieur GRANDSIMON puisque c'est elle qui a employé les termes qui ont pu choquer ou heurter et précise qu'elle n'a jamais voulu offenser ce dernier ou les autres administrateurs et s'excuse dans les termes qu'elle a pu employer ayant réalisé un véritable travail pour prendre en compte les demandes de chaque administrateurs pour leur présenter ces nouveaux statuts, sans arrière-pensée, et de faire cohabiter les textes juridiques avec la volonté des administrateurs quant à l'évolution de la gouvernance.

Monsieur Michel BOUSSATON reprend la parole pour la redonner à Monsieur ARRIBES qui fait état d'un message envoyé par le Président du Département 64 et dont Monsieur BOUSSATON n'a eu connaissance qu'à 15h45 ce jour.

Monsieur ARRIBES demande que soit lu ce message et retranscrit :

*« Après avoir acté l'évolution des statuts de la Compagnie des Pyrénées, des modifications complémentaires seront faites pour permettre au bloc Nouvelle Aquitaine (Région + Département + éventuel investisseur privé néo-aquitain) de trouver un poids lui permettant d'influer fortement sur les décisions majeures. L'équilibre actuel public / privé devra être respecté.*

*Les discussions qui associeront notamment la Région OCCITANIE, le Département des Pyrénées Atlantiques mais aussi la Région Nouvelle Aquitaine, de même que les autres candidats à l'entrée rapide dans la SAEM (notamment les Départements des Hautes Pyrénées et de l'Ariège) devront permettre d'aboutir en février pour une délibération des collectivités à leur session de mars. »*

Pour le département 64, cela permet de justifier son abstention par ses représentants au vote des décisions soumises au présent conseil.

La parole est alors prise par Monsieur NIETOT, technicien au sien du Département 64, qui est en visioconférence avec Madame MEYZENC l'autre représentante du Département 64 au sein de la SAEM, pour justifier la position du Département 64. Il indique ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine n'a pas été associée à ces propositions d'évolution : leur entrée au capital à hauteur de 9% ne leur permettrait pas de bénéficier d'un droit de veto ; la Région Nouvelle

Aquitaine serait intéresséE pour entrée au capital mais il précise que la Région veut peser au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES et avoir également un droit de veto.

Monsieur Michel BOUSSATON reprend les débats et précise qu'il a bien pris note de la position du Département 64 et espère pouvoir trouver un terrain d'entente.

Il décide dès lors de passer au vote des nouveaux statuts et pacte d'actionnaires.

Le Département 64 s'abstient, tous les autres administrateurs vote pour les modifications apportées aux statuts et pacte d'actionnaire.

## **II : Convocation à une assemblée générale extraordinaire**

Il est précisé qu'il sera adressé, après ce conseil, aux collectivités territoriales et groupements un projet de délibération présentant les nouveaux statuts et pacte prenant en compte cette évolution de gouvernance qu'ils devront soumettre à leurs organes délibérants afin de donner pouvoir à leurs représentants de voter lors d'une prochaine assemblée générale de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES.

Cette assemblée générale extraordinaire pourra dès lors être convoquée à partir de fin janvier début février 2021 avec pour ordre du jour l'adoption des nouveaux statuts et pacte d'actionnaires dès la transmission de toutes les délibérations des organes délibérants.

## **III: Autorisation de prise de participation de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES au sein de la SAS FONCIERE DES PYRENEES**

Monsieur Michel BOUSSATON rappelle que les administrateurs sont informés depuis plusieurs mois de la création d'une SAS FONCIERE DES PYRENEES au sein de laquelle la SEM COMPAGNIE DES PYRENEES doit détenir une participation.

Il a été soumis aux administrateurs le projet de statuts ainsi que de pacte d'associés de cette future société dont le capital doit s'élever à 4.000.000 euros, la SAEM devant prendre une participation à hauteur de 400.000 euros.

Un débat s'instaure et Monsieur ARRIBES indique qu'il aurait aimé que le département 64 apparaisse beaucoup plus notamment dans la rédaction de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social.

Madame Christine MASSOURE est fort surprise de cette intervention ce d'autant plus qu'elle n'a eu de cesse d'insister sur l'ajout de la notion de massif pyrénéen. A ce titre Madame Caroline DUBOIS confirme cet élément.

Le conseil d'administration, dûment informé de cette opération autorise cette prise de participation à hauteur de 400.000 €, à l'exception du Département 64 qui s'abstient, étant rappelé que cette prise de participation doit être soumise à tous les organes délibérants des collectivités territoriales et groupements.

#### IV : Questions diverses

Karine PALARIC demande au Conseil d'administration s'il accepte que soit mis à l'ordre du jour la modification du représentant permanent du Syndicat du Pic du Midi. La communication de la délibération prise par le bureau du syndicat du Pic du Midi ayant été transmise après l'envoi des convocations au présent conseil d'administration, ce point n'a pu en conséquence être inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil accepte à l'unanimité que ce point soit à l'ordre du jour du présent conseil.

Il est dès lors indiqué au Conseil que par délibération du 26 octobre 2020, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a été désigné en qualité de représentant du Syndicat du Pic du Midi, administrateur, au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES en remplacement de Monsieur Jacques BRUNE pour le temps du mandat restant à courir.

A l'unanimité, il est pris acte de la nomination de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON en qualité de représentant permanent de l'administrateur, le syndicat du Pic du Midi.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Michel BOUSSATON

